

## L'autorisation d'activités foraines

### 1 | Personnes visées

Le forain est la personne qui vend, offre en vente ou expose en vue de la vente au, consommateur, des services dans le cadre de l'exploitation d'une **attraction foraine ou d'un établissement de gastronomie foraine avec service à table**.

L'exploitation d'un établissement de gastronomie foraine sans service à table relève du commerce ambulant.

### 2 | Principe

L'exercice d'une activité foraine est **subordonné à l'obtention de l'autorisation** d'activités foraines.

Une autorisation d'activités foraines doit être délivrée aussi bien **au patron** (autorisation patronale) **qu'à ses préposés-responsables** (autorisation de préposé - responsable). Les personnes exerçant en la présence et sous le contrôle du patron ou d'un préposé-responsable ne doivent pas détenir d'autorisation.

**L'autorisation patronale** vise la personne qui exploite une attraction foraine ou un établissement de gastronomie foraine avec service à table pour son propre compte ou en qualité de responsable de la gestion journalière d'une société. Cette autorisation est personnelle et incessible.

**L'autorisation de prépose-responsable** vise toute personne qui exerce une activité foraine (attraction ou gastronomie avec service à table) pour le compte du titulaire d'une autorisation patronale. Cette autorisation est délivrée au nom du patron ou de la société pour lequel travaille le préposé. Elle est donc interchangeable entre préposés-responsables mais l'entreprise doit posséder autant d'autorisations que de préposés-responsables simultanément en activité.

On entend par préposés, les associés actifs, aidants indépendants, salariés, intérimaires, apprentis et étudiants.

L'autorisation est en principe valable pour une durée illimitée et uniquement pour les attractions et établissements qui y sont mentionnés.

### 3 | Procédure d'octroi

La demande doit être introduite **auprès de notre Guichet d'entreprises**.

L'introduction d'une telle demande est assortie d'un droit de :

- 150 € pour une autorisation patronale
- 100 € pour une autorisation de préposé - responsable

Suite à la réception de la demande, notre Guichet d'entreprises **vérifie si les conditions d'octroi** de la (des) autorisation(s) sont respectées et, dans l'affirmative, **octroie la (les) autorisation(s)** demandée(s).

Si les conditions requises ne sont pas remplies, le Guichet d'entreprises délivre un refus motivé à l'encontre duquel le requérant dispose d'un droit de recours auprès de la Région compétente.

### 4 | Conditions d'octroi

Les conditions d'octroi de l'autorisation d'activités ambulantes sont les suivantes :

#### Condition de nationalité

Remplissent la condition de nationalité :

■ Les belges et leur conjoint et, à condition qu'ils viennent s'installer ou s'installent avec l'un d'eux,

- a) les descendants, âgés de moins de 21 ans ou à charge, du Belge ou de son conjoint ;
- b) les ascendants, à charge, du Belge ou de son conjoint ;
- c) le conjoint des personnes visées aux a et b.

■ Les ressortissants d'un Etat membre de l'Espace économique européen (Etats membres de l'Union européenne ainsi que la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein) et à condition qu'ils viennent s'installer ou s'installent avec le ressortissant,

- a) son conjoint ;
- b) ses descendants ou ceux de son conjoint, âgés de moins de 21 ans ou qui sont à leur charge ;
- c) ses ascendants ou ceux de son conjoint qui sont à leur charge, à l'exception des ascendants d'un étudiant ou ceux de son conjoint ;
- d) le conjoint des personnes visées aux b et au c.

- Les étrangers non-européens en séjour illimité ou établis en Belgique,
- Les réfugiés reconnus en Belgique,
- Les ressortissants bulgares et roumains bénéficiaires des Accords d'Association passés entre l'Union européenne et certains pays de l'Europe centrale et orientale.

### Conditions d'accès à la profession

Apporter la preuve des capacités entrepreneuriales (connaissances de gestion de base et compétences professionnelles éventuelles pour l'activité de gastronomie foraine avec service à table).

### Conditions liées aux attractions foraines

Si l'activité foraine consiste en l'exploitation d'une attraction foraine à propulsion de personnes actionnée par une source d'énergie non humaine, le demandeur doit fournir une preuve de l'analyse du risque (si établi en Belgique) ou une preuve que l'attraction satisfait à l'obligation générale de sécurité prévue par la loi (si établi à l'étranger).

---

#### Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Guichet d'entreprises agréé UCM asbl  
Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur-Wierde  
e-mail : [guichet.unique@ucm.be](mailto:guichet.unique@ucm.be)  
TVA : BE 0480.411.504  
RPM Namur

[ucm.be](http://ucm.be)

---

Consultez toutes nos notes d'info, mises à jour régulièrement, sur [ucm.be](http://ucm.be)